



Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service du budget, de la
performance et des
établissements

Sous-direction
de la vie scolaire, des
établissements et des
actions socio-éducatives

Bureau des actions
éducatives, culturelles et
sportives

DGESCO B3-4
n° 2012- 0357

Affaire suivie par
Delphine LAROCHE
Téléphone
01 55 55 15 95
Télécopie
01 55 55 21 09
Courriel
delphine.laroche
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 11 DEC. 2012

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

Objet : Concours « Le timbre du quinquennat »

Dans le cadre du renouvellement de la série de timbres-poste d'usage courant, qui intervient environ une fois par mandat présidentiel, un concours national intitulé « Le timbre du quinquennat » est instauré.

Ce concours doit conduire un jury constitué de lycéens à établir une sélection parmi les projets de timbres-poste conçus par des artistes contemporains ayant répondu au cahier des charges établi par La Poste, la Présidence de la République et le ministère de l'éducation nationale.

Il concerne tous les lycées d'enseignement général et technologique, polyvalents et professionnels, de métropole et d'Outre-mer.

Chaque académie proposera une sélection de trois classes de lycée, dont au moins un lycée professionnel et un lycée général et technologique, qui sera transmise à la direction générale de l'enseignement scolaire **avant le 7 janvier 2013**. Sous votre autorité, le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) se concerteront pour proposer la sélection des trois classes. Le comité de pilotage national sélectionnera une classe par académie.

Le calendrier et les modalités de cette opération sont précisés dans le règlement (PJ).

Je vous prie de diffuser cette information à l'ensemble des proviseurs de votre académie.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Paul DELAHAYE

PJ : Règlement du concours « Le timbre du quinquennat ».

Règlement du concours « Le Timbre du quinquennat »

Dans le cadre du renouvellement de la série de timbres-poste d'usage courant, qui intervient environ une fois par mandat présidentiel, un concours national intitulé « **Le timbre du quinquennat** » est instauré. Ce concours doit conduire un jury constitué de lycéens à établir une sélection parmi les projets de timbres-poste conçus par des artistes contemporains ayant répondu au cahier des charges établi à cet effet par la Poste, la Présidence de la République et le ministère de l'éducation nationale. Les trois projets de timbres-poste sélectionnés par le jury des lycéens seront proposés au Président de la République qui procédera au choix final.

I – Présentation de l'opération

1. Objectifs

Le concours « Le timbre du quinquennat » met l'accent sur l'engagement des lycéens en tant qu'acteurs et membres de jury dans le processus de choix du timbre du quinquennat. La participation des élèves à cette opération vise à éveiller et à développer chez eux un intérêt pour les actions citoyennes. Il s'agit également d'encourager les élèves à formuler un jugement raisonné sur les œuvres contemporaines, à développer leur esprit critique et à prendre part à des débats argumentés au sein de la classe.

→ Cette démarche participe de l'éducation du jeune citoyen et du développement de l'éducation artistique et culturelle, en privilégiant le contact avec les œuvres.

2. Pilotage national

La mise en place du concours est suivie par un comité de pilotage national composé de représentants du ministère de l'éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire), du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, du Cabinet du Président de la République et de La Poste.

II - Modalités de l'opération

1. Elèves concernés

Ce concours concerne tous les lycées d'enseignement général et technologique, polyvalents et professionnels, de métropole et d'Outre-mer (**30 académies**). Une attention particulière doit être portée à une répartition équilibrée entre lycées situés en zones urbaine, péri-urbaine et rurale. Des établissements d'éducation prioritaire peuvent également prendre part à l'opération.

2. Sélection des classes et du représentant académique

Trois classes de lycée, dont au moins un lycée professionnel et un lycée général et technologique, **sont proposées au niveau académique**.

Ces propositions nécessitent une concertation entre le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) sous l'autorité des recteurs d'académie. Le choix des classes retenues devra être dûment motivé.

En lycée d'enseignement général et technologique peuvent notamment participer :

- les élèves des classes de seconde générale et technologique prenant part aux enseignements d'exploration : arts visuels, patrimoine, création et culture design, ainsi qu'aux enseignements facultatifs d'histoire des arts et d'arts plastiques ;
- les élèves des classes de première et de terminale de :
série L : enseignements d'arts plastiques et d'histoire des arts ;
série STD2A : sciences et technologies du design et des arts appliqués.

La sélection proposée est validée par le comité de pilotage national qui sélectionne, in fine, une classe par académie.

Chaque classe sélectionnée désigne alors un élève délégué, qui la représentera lors des délibérations nationales, à l'issue d'une élection organisée par un des enseignants suivant le projet.

Il conviendra de s'assurer que l'élève choisi pourra assister à l'ensemble du programme prévu à cette occasion (visite de l'imprimerie des timbres-poste « Phil@poste Boulazac », près de Périgueux) et notamment à la cérémonie du 14 juillet 2013 à Paris, au cours de laquelle sera dévoilée l'œuvre lauréate.

3. Accompagnement pédagogique

Tout au long du processus, chaque classe appelée à désigner un délégué en son sein, ainsi que l'enseignant chargé de piloter le projet, est accompagnée par le référent culture et le référent vie lycéenne de leur établissement. Il est également possible de faire appel à des intervenants extérieurs liés aux problématiques de la citoyenneté et de l'art contemporain.

Un kit pédagogique de vote est remis à chaque élève délégué.

4. Calendrier

- **le 30 novembre 2012** :

Lancement du concours.

- **du 30 novembre 2012 au 7 janvier 2013** :

Sélection des classes par les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et les délégations académiques à la vie lycéenne (DAVL), sous l'autorité des recteurs d'académie.

- **mi-janvier 2013** :

Election des classes retenues par le comité de pilotage national du concours.

- **fin-janvier 2013** :

Envoi aux classes des maquettes des œuvres correspondant au cahier des charges ainsi que des kits de vote.

- **de fin-janvier à début mars 2013** :

Election des élèves délégués par leur classe.

Visite, par les élèves délégués, de l'imprimerie « Phil@poste Boulazac », près de Périgueux.

- **le 8 mars 2013** :

Réunion du jury national.

Sélection de 3 œuvres par les 30 élèves délégués, en présence du comité de pilotage national, puis transmission de ce choix au cabinet du Président de la République.

Les délibérations nationales seront organisées sous forme de visioconférence afin de permettre la participation des élèves des DROM.

- **14 juillet 2013** :

Proclamation de l'œuvre choisie par le Président de la République, en présence des 30 élèves délégués.